



Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 8 octobre 2025

Le Maire

Gilles CARANTON



La secrétaire,

Annick FOURRÉ



Séance du 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire,

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN, Messieurs PINCHAULT, DALOT, SALADIN, adjoints,
Mesdames GERBEAUD, LAPLAINE, GAUFILET, MOREAU JOSEPH, VIOL, BIGNON, LANDRON et Messieurs PINON, GÉRARD, BARACHET, LOUET, BOUTIN, BERNARDET,

Excusés : Madame BOUSSARDON qui donne pouvoir à Monsieur BOUTIN,

Absents : Mesdames, LE CARER-MIOTTON, DESMAISON, PRUNIER, et Messieurs PAQUET, CHABENAT, GAURIAT

Madame FOURRÉ a été élue secrétaire

Communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 :

- Pas de décision

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Président de séance passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 059/2025 : Adhésion au service de conseil en énergie partagé du SDEI

Le Rapporteur : Michel SALADIN

La Commune d'ARDENTES souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.

En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du Conseiller en Energie Partagé, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SDEI.

Notamment :

- L'engagement de la Commune sur 4 ans
- Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la Commune sont de :
 - 50 € d'abonnement par an
 - 0.94 €/an/habitant pour l'ensemble des prestations suivantes :
 - Le Bilan Energétique Global
 - Le Bilan Energétique de Suivi
 - L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n°01-2019-22 du 22 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Commune d'ARDENTES au service de Conseil en Energie du SDEI,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document y afférent, entre la Commune de ARDENTES et le SDEI, précisant les prestations retenues.

Délibération n° 060/2025 : Demandes de subvention SDEI pour la rénovation énergétique de l'ancienne école St Martin

Dispositif du fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments

Le Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI n°04-2025-12 du 02 juillet 2025 portant création du fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu la délibération de la commune d'Ardentes n° 2025-059 du 08/10/2025 relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion approuvée par la délibération n° 2025-051 et signée le 12/09/2025,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités adhérentes au service CEP sous forme de fonds de concours ;

Considérant le règlement d'intervention précisant les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'ancienne école Saint Martin ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes HT	
Descriptif	Montant	Etat	131 250,00 €
Lot 1 : gros œuvre faïence	82 000,00 €	Région	53 800,00 €
Lot 2 : Serrurerie, menuiseries alu	36 000,00 €		
Lot 3 : Menuiseries int/ext bois	48 000,00 €	SDEI	50 000,00 €
Lot 4 : Doublage, cloisons, plafonds	60 000,00 €		
Lot 5 : Chape, sols souples, peinture	26 000,00 €	EN AUTO-FINANCEMENT FONDS PROPRE	139 950,00 €
Lot 6 : Plomberie, CVC, sanitaires	68 000,00 €		
Lot 7 : Electricité	55 000,00 €		
Coût total des travaux HT	375 000,00 €	Total	375 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de répondre au dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en vue d'obtenir un fonds de concours participant au financement des travaux de rénovation énergétique de l'ancienne école Saint Martin,
- de s'engager à communiquer sur le financement obtenu au titre du fonds de concours rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- d'autoriser le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre à communiquer sur le projet retenu dans sa communication globale ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Délibération n° 061/2025 : Demandes de subvention SDEI
Dispositif du fonds de concours pour la création d'ilots de fraîcheur

Le Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI n°04-2025-12 du 02 juillet 2025 portant création du fonds de concours pour la création d'ilots de fraîcheur,

Vu la délibération de la commune d'Ardentes n° 2025-059 du 08/10/2025 relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion approuvée par la délibération n° 2025-051 et signée le 12/09/2025,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la création d'ilots de fraîcheur sur des collectivités adhérentes au service CEP sous forme de fonds de concours ;

Considérant le règlement d'intervention précisant les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour la création d'ilots de fraîcheur ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la création d'ilots de fraîcheur dans la cour de l'école des 2 Rives ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes HT	
Descriptif	Montant	<i>Etat</i>	35 448,00 €
Lot 1 : Voirie	26 250,00 €	<i>Région</i>	52 000,00 €
Lot 2 : Espaces Verts	30 160,00 €	<i>Département</i>	15 000,00 €
Lot 3 : Aire de jeux	25 100,00 €	SDEI	6 000,00 €
Lot 4 : Mobilier	54 050,00 €	EN AUTO-FINANCEMENT FONDS PROPRE	27 112,00 €
Coût total des travaux HT	135 000,00 €	Total	135 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de répondre au dispositif incitatif d'investissement pour la création d'ilots de fraîcheur en vue d'obtenir un fonds de concours participant au financement des travaux de la création d'ilots de fraîcheur dans la cour de l'école des 2 Rives,
- de s'engager à communiquer sur le financement obtenu au titre du fonds de concours création d'ilots de fraîcheur ;
- d'autoriser le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre à communiquer sur le projet retenu dans sa communication globale ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Délibération n° 062/2025 : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en Zone France Ruralités Revitalisation « Plus »

Le Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Par la délibération n°2011-64 du 30 septembre 2011, le conseil municipal a décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et/ou 44 septies du code général des impôts pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté (articles 1383 A et 1464 C du CGI).

Les nouvelles dispositions (article 1383 K du code général des impôts) permettent au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le bénéfice de l'exonération est susceptible d'être accordé :

- aux établissements créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR mentionnées au II de l'article 44 quindecies A ;
- aux établissements créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2027 dans les communes bénéficiant des effets du classement en zone FRR ;
- aux établissements créés entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR « plus » ;
- aux extensions d'établissements réalisées entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR « plus ».

La durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs.

Sont classées en zone FRR « plus » les communes rurales, au sens de la grille de densité établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques, confrontées sur une période d'au moins dix ans à des difficultés particulières, appréciées en fonction d'un indice synthétique.

La commune d'Ardentes est classée en zonage renforcé (FRR « plus ») par arrêté du 9 juillet 2025.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant la nécessité de faciliter l'implantation et le développement d'entreprises sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- D'autoriser le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents y afférents.

Délibération n° 063/2025 : Personnel : Création d'un emploi permanent au service jeunesse de responsable

Le Rapporteur : Annick FOURRÉ

La délibération N°044/2025 du 22 juillet 2025 est abrogée.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Responsable du service jeunesse à temps complet, soit 35h par semaine, à compter du 15/10/2025 pour assurer principalement les fonctions suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre du projet pédagogique d'animation, conformément aux orientations du PEDT, dans le respect de la réglementation
- En semaines scolaires, mise en œuvre des organisations de travail des agents dans le cadre défini par la charte des métiers de l'éducation, sous la responsabilité des territoires et en concertation avec la direction de l'école
- Suivi administratif de la structure
- Gestion administrative inhérente au fonctionnement municipal
- En semaines extrascolaires, Directeur d'accueil de loisirs, selon les mêmes orientations du PEDT et le cadre réglementaire correspondant.

Cet emploi pourrait être pourvu :

- par un fonctionnaire de catégorie hiérarchique B de la filière animation, recouvrant l'ensemble des grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux
- **ou** par un fonctionnaire de catégorie hiérarchique C de la filière animation, recouvrant l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra justifier être titulaire du diplôme et/ou des qualifications requis et exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction :

- De son expérience professionnelle,
- Son traitement sera limité à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025.

Délibération n° 064/2025 : Personnel : délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Annick FOURRÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes de congés scolaires et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services :

- Du Centre de loisirs, pour adapter le nombre d'encadrants aux effectifs d'enfants présents, pour la période du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025, du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026, du 16 février 2026 au 27 février 2026, du 13 avril 2026 au 24 avril 2026, du 6 juillet 2026 au jour de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- De la piscine, pour la tenue de la caisse à l'entrée et effectuer l'entretien des locaux, sur la période estivale de juin à août 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur les périodes indiquées ci-dessus en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 6 emplois d'animateurs à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie C, pour exercer des missions d'encadrement et d'animation au centre de loisirs ;

- ♦ au maximum 6 emplois d'agents de service à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C, pour exercer des missions liées à l'entretien des espaces verts et au fonctionnement de la piscine (tenue de la caisse, entretien des locaux ...).

- ♦ au maximum 6 emplois d'animateurs à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie C, pour exercer des missions d'encadrement et d'animation au centre de loisirs ;

- ♦ au maximum 6 emplois d'agents de service à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C pour exercer des missions liées au fonctionnement de la piscine (tenue de la caisse à l'accueil, entretien des locaux ...) ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. En cas de nécessité, les agents recrutés pourront effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 065/2025 : Projet de fonctionnement du RPE

Le Rapporteur : Annick FOURRE

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément du Relai Petite Enfance auprès de la CAF, il est nécessaire d'actualiser le Projet de fonctionnement pour la période 2025-2028.

Les principales évolutions portent sur le changement de responsable et les actions à mener pour améliorer le service, notamment l'analyse de la pratique en mission renforcée qui permettra d'augmenter les attributions octroyées par la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le Projet de fonctionnement 2025-2028 du RPE et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 066/2025 : Convention de mise à disposition des installations sportives communales au District de l'Indre de Football

Le Rapporteur : Gilles CARANTON

Dans le cadre d'une demande de subvention relative aux vestiaires du stade de foot, le district de l'Indre demande une convention de mise à disposition des équipements à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 067/2025 : Personnel : Création d'un emploi permanent au service jeunesse d'adjoint au responsable

Le Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint au Responsable du service jeunesse à temps complet, soit 35h par semaine, à compter du 01/11/2025 pour assurer principalement les fonctions suivantes :

- Assister le responsable du service jeunesse dans ses missions :
 - Elaboration et mise en œuvre du projet pédagogique d'animation, conformément aux orientations du PEDT, dans le respect de la réglementation
 - En semaines scolaires, mise en œuvre des organisations de travail des agents dans le cadre défini par la charte des métiers de l'éducation, sous la responsabilité des territoires et en concertation avec la direction de l'école
 - En semaines extrascolaires, Directeur d'Accueil Collectif de Mineurs, selon les mêmes orientations du PEDT et le cadre réglementaire correspondant
 - Suivi administratif de la structure
- Encadrer les enfants :
 - Planifier et organiser des projets d'activités socio-éducatives.
 - Vérifier et appliquer les règles de sécurité.
 - Organiser des actions en partenariat avec les autres services municipaux et partenaires institutionnels.
 - Évaluer les projets d'animation et les activités socio-éducatives.
 - Sensibiliser les jeunes aux règles de citoyenneté et de vie collective.
- Dialoguer efficacement avec les jeunes et leurs parents.
- Créer et entretenir une dynamique de projets dans la communauté.

Cet emploi pourrait être pourvu :

- par un fonctionnaire de catégorie hiérarchique C de la filière animation, recouvrant l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjointes territoriaux d'animation.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra justifier être titulaire du diplôme et/ou des qualifications requis et exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction :

- De son expérience professionnelle,
- Son traitement sera limité à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget 2025.

Questions diverses :

Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 5 novembre 2025 à 19h.

M. Pinchault remercie Violaine Dusaussay et Nathalie Da Costa pour leur travail de recherche de subventions pour accompagner les projets et investissements de la commune.

Mme Behra remercie les volontaires qui ont répondu présents pour servir le repas des anciens et relance un appel.

M. Dalot informe de la mise en place d'une déviation Poids Lourds temporaire sur la route d'Artois (portion devenue dangereuse en raison des dégradations par des blaireaux). Une réfection sera nécessaire après la capture des animaux (des pièges sont en place).

M. Saladin annonce la finalisation de l'extension du cimetière et son inauguration le 29 octobre à 11h.

M. Boutin commente la préparation du marché de Noël, qui donnera lieu au feu d'artifice – reporté du 14 juillet 2025.

M. Caranton souligne que le concert d'Automne de l'OHDI aura lieu le dimanche 16 novembre à 16h au gymnase Aléréa.

M. Caranton fait un rappel sur les règles et procédures légales de sécurité concernant la jeunesse et la petite enfance, dont les locaux ne peuvent être visités sans inscription

préalable sur les portails nationaux. M. Barachet réagit ; il explique sa méconnaissance de cette règle et l'importance pour les futurs candidats de connaître les structures de la commune. S'ensuivent quelques digressions jusqu'au départ de M. Barachet.

La séance est levée à 19h50

Liste des délibérations du 8 octobre 2025

2025-059- Adhésion au CEP du SDEI

2025-060- Demandes de subvention SDEI pour la rénovation énergétique de l'ancienne école St Martin

2025-061- Demandes de subvention SDEI pour la création d'ilots de fraîcheur à l'école des 2 Rives

2025-062- Exonération de taxe foncière pour les entreprises en zone FRR

2025-063- Personnel - Création d'un emploi permanent Responsable service jeunesse

2025-064- Personnel - Création emplois saisonniers

2025-065- Projet de fonctionnement du RPE

2025-066- Convention de mise à disposition des installations sportives

2025-067- Personnel - Création d'un emploi permanent service jeunesse

Liste des membres présents le 8 octobre 2025

CARANTON Gilles	PINCHAULT Jacky
BEHRA Marie-Christine	DALOT Patrick
FOURRÉ Annick	ARDOUIN Laurence
SALADIN Michel	PINON Michel
GÉRARD Michel	BARACHET Didier
BOUSSARDON Odile Excusée	GERBEAUD Sylvie

LE CARER-MIOTTON Dominique Absente	LAPLAINE Nadine
GAUFILET Nathalie	MOREAU JOSEPH Karine
DESMAISON Sabine Absente	LOUET François
BOUTIN Stéphane	VIOL Aurélie
PAQUET Bruno Absent	CHABENAT Franck Absent
BIGNON Audrey	GAURIAT Alexandre Absent
PRUNIER Emilie Absente	LANDRON Anne
BERNARDET Daniel	